



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches du Rhône**

Marseille, le 14 SEP. 2022

**ACCUSE DE RECEPTION DE
DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
N° 80/ 2022**

Réf. : arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
arrêté préfectoral 268/2022 du 25 août 2022 portant délégation de signature du Préfet maritime de Méditerranée au
Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.
décision du 20 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône accuse réception de la déclaration des
manifestations nautiques reçue le 1^{er} septembre 2022,
déposée par M. Philippe de Villers,
représentant légal du Club La pelle,
en vue d'organiser en rade sud :

les 21 septembre , 19 octobre, 23 novembre 2022, «Les régates optimist»
de 13h00 à 17h30, (navigation en solitaire)

les 24 septembre, 26 novembre, 10 décembre 2022, « Les régates ILCA »
de 13h00 à 17h30, (navigation en solitaire)

OBSERVATIONS

La participation aux régates ne confère aucune priorité particulière. Les concurrents demeurent astreints au respect des
dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer,

- l'arrêté préfectoral n° 35/2015 du 31 mars 2015 portant création d'une zone interdite au mouillage et à la
plongée sous-marine en rade d'Endoume.

- l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-
marine le long des côtes françaises de Méditerranée.

Les communications VHF (participants et organisateurs) ne doivent s'effectuer que sur les canaux 72 et 77 spécifiquement
affectés aux liaisons "navires-navires".

L'organisateur demeure responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'évènement. Il doit
assurer, en temps utile, l'information des participants de tout élément intéressant leur sécurité et les mettre à l'abri, en cas
de besoin.

L'organisateur devra tenir compte de la présence éventuelle d'autres manifestations nautiques sur le plan d'eau

LIAISON

En complément des indications figurant sur la dclaration de manifestation nautique, il est rappelé à l'organisateur les
coordonnées suivantes : **CROSS MED**

- VHF : canal 16
- Tél : 04 94 61 16 16 ou 196
- Fax : 04 94 27 11 49

Un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED sera effectué sur l'initiative de l'organisateur avant le début de la manifestation.

L'organisateur devra tenir informé le CROSS MED du début et de la fin de chaque régates.

GENERALITES

L'organisateur s'assurera avant le début de la manifestation que la situation météorologique est telle que celle-ci peut avoir lieu dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et devra l'interrompre si les conditions de sécurité ne sont pas, ou plus respectées.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la direction départementale des territoires et de la mer auront libre accès à la manifestation.

Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique ou non conforme aux prescriptions du présent accusé de réception.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident, sera porté sans délai à la connaissance du CROSS MED, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
par délégation,

Ahmed MALKI
Administrateur des Affaires Maritimes
DDTM 13 - Chef du Pôle Maritime

DESTINATAIRE

M. Philippe de Villers
Mme Béatrice BENOIT
Club La Pelle
2 promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE

voile@lapelle-marseille.com

COPIES

- CROSS La Garde lagarde@mrc CFR.eu
- PREMAR MED AEM